

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise - M BARLERIN Franck – M DUBUISSON Florent - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique.

Absents excusés : Mmes AUGER Marie-Josèphe – MARIDET Annick et MELET Florence.

Absent : M DUJON Fabrice.

Procuration : Mme AUGER Marie-Josèphe à Mme COUTY Micheline – Mme MARIDET Annick à Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2022

Secrétaire de séance : M DUFOURD Jean-Pierre

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

AJOURNEMENT DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 Novembre 2022

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Pour : 13 – Contre : 0 – Abs : 1 (Mme GENAUD Françoise)

M le Maire précise que pour la délibération concernant le centre social, Mme GENAUD Françoise s'est abstenue (pouvoir donné à M LABBE), car elle est présidente de la structure.

Maitrise d'œuvre agrandissement accueil de loisirs

M le Maire explique au Conseil que suite à la mise en place d'un dispositif ULIS au sein de l'école primaire, depuis septembre dernier, il serait nécessaire d'agrandir l'accueil de loisirs « Les p'tites Canailles ». En effet, les élèves du dispositif utilisent une salle auparavant destiné à l'accueil de loisirs et que ceux-ci se retrouvent donc dans des locaux trop exigus.

Une estimation sommaire s'élevant à 150 000 € HT a été établie par M ROUYER Architecte.

Il serait donc nécessaire d'autoriser M le Maire à lancer appel à candidature concernant la maitrise d'œuvre.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **Autorise M le Maire à lancer un appel à candidature concernant la maitrise d'œuvre de l'agrandissement de l'accueil de loisirs « Les p'tites Canailles ».**
- **Autorise M le Maire à signer tout document utile.**

RESUME DES OPINIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✗ Mme MELET et M GEOFFROY demandent à ce que les différents partenaires soient associés à ce projet : CAF, MSA... mais également le personnel qui y travaille, les parents d'élèves...
- ✗ M le Maire répond que c'est prévu, ce projet sera réalisé en concertation.
- ✗ Mme DENIZOT demande s'il faut consulter plusieurs architectes. M le Maire répond que oui. Mme DENIZOT cite Mme KNEIPPER, architecte à BEAULON.

Location d'un local à la Maison de santé à compter du 01.02.2023

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022.11.17/003 INTITULEE « LOCATION D'UN LOCAL A LA MAISON DE SANTE A COMPTER DU 01.01.2023 »

M le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal l'avait autorisé à louer un local à la maison de santé à Mme BRANLARD Prescilla, podologue, à compter du 01 janvier 2023 pour y installer son activité.

M le Maire fait part d'un courrier provenant de cette professionnelle, sollicitant un report de la date d'entrée dans les lieux, au 1^{er} février 2023 car elle n'a pas eu le temps d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 11 - Contre : 3 (Mmes DENIZOT Agnès et MELET Florence et M GEOFFROY Dominique) - Abstentions : 0

- Décide de louer ces deux pièces à Mme BRANLARD Prescilla à compter du 1^{er} février 2023 pour un loyer mensuel de 130.90€, payable d'avance au SGC d'YZEURE.
- Décide de fixer le montant des charges mensuelles à 8.39 € payables également d'avance au SGC d'YZEURE.

- Autorise M le Maire à signer le contrat de location avec Mme BRANLARD ainsi que tout autre document utile.
- Décide de fixer la caution à 1 mois de loyer, soit 130.90 €, payable à l'entrée dans les lieux au SGC d'YZEURE.

RESUME DES OPINIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ M GEOFFROY demande s'il y a des travaux à effectuer. M le Maire répond qu'il y avait une porte à percer, ce sont les employés communaux qui l'ont fait.

Location des logements bleuet et coquelicot

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022.11.17/004 INTITULEE « LOCATION DES LOGEMENTS BLEUET ET COQUELICOT A COMPTER DU 01.12.2022 »

M le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre dernier, le Conseil Municipal l'avait autorisé à louer les logements bleuets et coquelicot à compter du 01 décembre 2022, à l'association COALLIA pour y installer des familles ukrainiennes.

M le Maire explique qu'il a été nécessaire d'effectuer des travaux électriques dans ces logements afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, ce qui a entraîné un retard, pour l'arrivée des familles.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Décide de louer les logements bleuets et coquelicot dès que les travaux électriques seront terminés, avec un loyer mensuel, pour chacun, de 480.00 €, payable d'avance au SGC d'YZEURE. Les baux sont consentis pour une durée d'un an.
- Décide de fixer le montant des charges mensuelles à 120.00 € payables également d'avance au SGC d'YZEURE.
- Autorise M le Maire à signer les contrats de location avec l'organisme COALLIA ainsi que tout autre document utile.
- Décide de fixer la caution à 1 mois de loyer, soit 480.00 €, pour chacun des deux logements, payables à l'entrée dans les lieux au SGC d'YZEURE.

RESUME DES OPINIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Mme DENIZOT demande si on connaît le nombre de personnes qui vont arriver ainsi que leurs noms. Mme DERIOT répond que ces informations ne sont pas connues à ce jour.

Location des salles communales à l'occasion des dons du sang et des manifestations organisées dans le cadre du Téléthon.

M le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, les tarifs de location des salles communales avaient été révisés et précise que certains cas n'ont pas été évoqués. Il s'agit des locations de salles à l'occasion des dons du sang et des manifestations organisées dans le cadre du téléthon.

Il propose de mettre à disposition des associations organisatrices de ces manifestations les salles sans leur demander ni location, ni frais de gaz, ni d'électricité état donné le caractère citoyen.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Autorise M le Maire à mettre à disposition, gratuitement, les salles communales, aux associations qui organiseront des dons du sang ou des manifestations dans le cadre du Téléthon.
 - Autorise M le Maire à ne pas leur facturer, non plus, ni l'électricité, ni le chauffage.
- ✘ M GEOFFROY dit que sa requête va peut-être surprendre, mais qu'il a réfléchi à propos des locations de salles. Il souhaiterait que les salles soient mise à disposition gratuitement des associations car elles ont du mal à boucler leur budget.
- ✘ Mme GENAUD précise qu'une manifestation gratuite dans l'année, c'est déjà bien, peu d'associations en organisent plus d'une dans l'année.

Modification des tarifs de location des barnums et des matériels divers à compter du 01.01.2023

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022.11.17/008 DU 17 NOVEMBRE 2022, INTITULEE « MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES BARNUMS ET DES MATERIELS DIVERS A COMPTER DU 01.01.2023 »

M le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, les tarifs de location des barnums et divers matériels ont été révisés. Mais une omission a été faite concernant la gratuité pour les associations.

Il propose de reconduire la gratuité, une fois par an, pour les associations ayant leur siège social sur la commune

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Décide de modifier les tarifs de location des barnums et des matériels divers comme suit, à compter du 01.01.2023 :

TARIFS DES BARNUMS

LOCATION A DES PARTICULIERS :

- 1 barnum **100€**

LOCATION A DES ASSOCIATIONS :

- 1 barnum **70€**
- La caution demeure à **200€** pour les associations et pour les particuliers.
- Les barnums ne peuvent pas être installés en dehors de la commune.
- Au moins un agent sera présent à chaque montage et démontage.
- Les associations ayant leur siège social sur la commune bénéficieront d'une location gratuite dans l'année.
- Précise que chaque personne louant un barnum ou du matériel devra fournir une attestation d'assurance

TARIFS MATERIEL

LOT COMPRENANT 1 GRANDE TABLE + 2 BANCS PLIANTS	8 €
1 GRANDE TABLE	5 €
1 PETITE TABLE	2,50 €
1 BANC	1,50 €
1 CHAISE	1 €

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalite » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

M le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le congrès national de l'Association des Maires ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc...)

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou accueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers des structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus, qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifiée au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Décide de soutenir cette action.
- Désigne comme élue rurale relais de l'Égalité : Mme DERIOT Eliane en tant que titulaire et Mme GENAUD Françoise en tant que suppléante.

RESUME DES OPINIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ M DUBUISSON demande en quoi consiste cette nomination. Mme DERIOT répond que c'est notamment pour combattre les violences faites aux femmes, et aider les personnes en détresse.
- ✘ M SEGAUD demande si la gendarmerie est informée des démarches faites par ces femmes. Mme DERIOT répond que oui, si une plainte est déposée.

Redevance assainissement à compter du 01.01.2023

M le Maire rappelle qu'à compter du 01.01.2026 la compétence assainissement relèvera des communautés de communes et que les budgets transférés devront être autonomes, c'est-à-dire que le budget assainissement ne pourra plus être abondé par une subvention d'équilibre du budget principal.

Pour arriver à cet équilibre, M ORARD, Conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP prévoit qu'il faudra un doublement de la redevance d'ici 2026. M le Maire rappelle que pour l'année 2022, la redevance assainissement collectif se décompose comme suit :

- Part fixe : forfait de 70 € par branchement quel que soit le nombre de M3 d'eau consommés
- Part variable : 1.30 € par M3 d'eau consommé

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Décide de fixer la part fixe à 90 € à compter du 01.01.2023

- Décide de fixer la part variable à 1.50 € par M3 d'eau consommé, également à compter du 01.01.2023.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

RESUME DES OPINIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ M DUFOURD informe que le budget assainissement devra être autonome en 2026, c'est-à-dire que le budget communal ne devra plus verser de subvention d'équilibre. Il ajoute que le SIVOM a alerté sur l'augmentation du coût de l'électricité et donc des charges facturées par le SIVOM, dans les années à venir concernant l'exploitation de la station d'épuration.
- ✘ Mme GENAUD demande si, en 2026, on arrivera à cet équilibre. M DUFOURD répond que oui, plus ou moins.

Dissimulation du réseau BT « Avenue Préveraud »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Dissimulation réseau BT « Avenue Préveraud »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **41 745 euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 12 523 euros, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Étalement de la dette :

- Pas d'étalement : 12 523 € sur la cotisation 2023.
- Étalement sur 5 ans : 2 508 € chaque année : intérêts : 17 €
- Étalement sur 10 ans : 1 266 € chaque année : intérêts : 137 €
- Étalement sur 15 ans : 862 € chaque année : intérêts : 407 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Approuve l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présentés par M le Maire.
- Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 12 523€.

- Décide d'étaler la dépense sur 5 ans.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Vente de bois

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait mis en vente environ 25 stères de bois, au plus offrant. Deux propositions ont été reçues en mairie :

- M VARY Thierry : 100 euros
- M MARIDET Denis : 50 euros

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (Mme MARIDET Annick)

- Décide d'attribuer les 25 stères de bois au plus offrant, soit à M VARY Thierry pour un montant de 100 €.
- Charge M le Maire d'informer les 2 candidats.

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2017.12.11/128 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a adopté la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment de l'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019.03.18/029 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les conditions de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » 2018-2021 avec la CAF de l'Allier,

Vu la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse – Collectivité territoriale 2018-2021 » entre la CAF de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le SIVOS de Jaligny-sur-Besbre, la commune de Beaulon, la commune de Créchy, la commune de Diou, la commune de Dompierre-sur-Besbre, la commune de Le Donjon, la commune de Le Pin, la commune de Saint Gérard-Le-Puy, la commune de Tréteau et la commune de Varennes-sur-Allier, en date du 06 décembre 2018,

Vu la délibération n°2021.05.25/76 du 25 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a créé et adopté la composition d'un comité de pilotage pour construire le nouveau partenariat avec la CAF, intitulé convention territoriale globale (CTG),

Vu la délibération n° 2021.09.20/109 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a dénoncé au 31 décembre 2020 la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, signée entre la Communauté de communes et la CAF de l'Allier, pour permettre la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n° 2021.09.23/062 par laquelle le Conseil municipal a dénoncé au 31 décembre 2020 la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, signée entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le SIVOS de Jaligny-sur-Besbre, la commune de Beaulon, la commune de Créchy, la commune de Diou, la commune de Dompierre-sur-Besbre, la commune de Le Donjon, la commune de Le Pin, la commune de Saint Gérard-Le-Puy, la commune de Tréteau et la commune de Varennes-sur-Allier et la CAF de l'Allier, pour permettre la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n°2022.11.14/93 du 14 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a validé le plan d'actions et les modalités de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Allier,

Considérant que le plan d'actions et les modalités de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Allier doivent être validés par l'ensemble des bénéficiaires à savoir le SIVOS de Jaligny-sur-Besbre, la commune de Beaulon, la commune de Créchy, la commune de Diou, la commune de Dompierre-sur-Besbre, la commune de Le Donjon, la commune de Le Pin, la commune de Saint Gérard-Le-Puy, la commune de Tréteau et la commune de Varennes-sur-Allier,

Il est rappelé que :

L'objectif d'une CTG est d'organiser les politiques familiales de territoire en poursuivant comme principal objectif de définir des réponses adaptées aux enjeux communautaires. D'une durée de 4 ans, la CTG offre un cadre plus large que celui apporté précédemment par les « Contrats Enfance Jeunesse » et vise ainsi à devenir un pendant social et familial au projet de territoire, sur l'ensemble des champs de compétences de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les différents travaux menés pour établir le projet de convention ont permis d'identifier 3 thématiques prioritaires, petite enfance, enfance et jeunesse, appréhendées autour de 3 axes majeurs :

- Structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire,
- Sécuriser les familles dans leur fonction parentale,
- Accompagner les publics cibles (jeunes et personnes en situation de handicap) vers l'autonomie.

	<i>Petite enfance</i>	<i>Enfance</i>	<i>Jeunesse</i>
<i>Structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire</i>	Accompagner les porteurs de projet petite enfance (MAM, crèches, etc.), Organiser un rôle de médiation pour faciliter le fonctionnement des MAM,	Favoriser l'égalité d'accès aux accueils de loisirs, Mutualiser les formations des métiers d'animateurs (animation, handicap...), Favoriser l'uniformisation des accès aux services proposés (mobilité : ramassages de	Favoriser l'implication des jeunes dans le développement de leur autonomie, Rapprocher les jeunes vers la formation et l'emploi

	Valoriser les métiers petite enfance, et le « dégenrer ».	transport et faciliter les accès tarifaires)	
<i>Sécuriser les familles dans leur fonction parentale</i>	<i>Renforcer l'offre actuelle du LAEP et développer son accès sur l'ensemble du territoire, Proposer une offre d'information type guichet unique pour les familles.</i>	<i>Développer une offre d'accompagnement à la scolarité des publics fragiles (CADA, ASE, ESH notamment)</i>	<i>Développer une offre de soutien psychologique, Accompagner les parents sur les outils numériques</i>
<i>Accompagner les publics cibles (jeunes et personnes en situation de handicap) vers l'autonomie</i>	Développer les compétences psycho sociales dès le plus jeune âge (scolarité, temps collectifs...).	Renforcer la mutualisation de l'offre entre les communes/ centres sociaux et acteurs du territoire	Accompagner les jeunes pour faciliter la mobilité, Développer l'engagement (bénévolat/junior association, etc.), Faciliter les offres d'hébergements pour les jeunes en insertion (offre dédiée, FJT.....)

Afin d'envisager le déploiement de ces politiques familiales, des ateliers ont été menés avec les différents partenaires permettant ainsi de décliner la CTG en axes opérationnels traduits selon le plan d'actions intégré à la convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le plan d'actions proposé ci-dessus et les modalités de la Convention Territoriale Globale avec la CAF annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que tout document correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.

VOUVOIR CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Valide le plan d'actions proposé ci-dessus et les modalités de la Convention territoriale Globale avec la CAF.
- Autorise M le Maire à signer ladite Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que tout document correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.

RESUME DES OPINIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Mme DERIOT précise qu'elle a assisté à des groupes de travail pour élaborer cette convention.

Le Maire,
Guy LABBE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DUFOURD